

Charles Michel : LE rendez-vous, c'est aujourd'hui

« Le discours de politique générale est plus le fruit de ce qui est devenu une tradition qu'une obligation légale. » **Pierre VERCAUTEREN, UCL**

Annoncer ses intentions pour l'année à venir... Charles Michel doit prononcer son discours de rentrée à la Chambre aujourd'hui. Un exercice qui flirtera avec la fin de discussions budgétaires tendues.

• Caroline FIXELLES

Quatorze heures, ce mardi. Charles Michel est attendu à la Chambre. Le Premier ministre doit y prononcer sa « déclaration de politique fédérale », ou « déclaration de politique générale ». Ou plus simplement son discours de rentrée.

« Il n'y a pas de dénomination formelle, indique Pierre Vercauteren, politologue à l'UCL. Ce type de discours a été inauguré sous le dernier gouvernement Dehaene fin des années 90. L'idée était de s'inspirer du discours annuel du président des États-Unis, le fameux discours sur l'état de l'Union. »

Depuis, chaque année, lors de la rentrée parlementaire début octobre, le Premier ministre se prête à l'exercice. « Cette déclaration est plus le fruit de ce qui est devenu une tradition qu'une obligation légale », précise Pierre Vercauteren.

Dans son discours, le Premier an-

nonce ses intentions – politiques et budgétaires – pour l'année à venir et tire le bilan de l'année écoulée. D'emblée, il annonce les grands axes et l'esprit du gouvernement dans les mois à venir.

« C'est une manière pour le gouvernement de présenter son action dans son ensemble et au parlement d'exercer son rôle de contrôle du pouvoir exécutif dès la rentrée, explique Pierre Vercauteren. Avant, le contrôle devait se faire mesure par mesure, durant l'année. À l'époque, c'était aussi une manière de revitaliser la légitimité du parlement. On considérait souvent que les parlementaires n'étaient là que pour accepter ce que le gouvernement décidait. »

Le discours de rentrée va généralement de pair avec le dépôt du budget au parlement. À l'heure d'écrire ces lignes, la majorité ne s'était pas encore accordée sur le budget (4,2 milliards à trouver).

Pas d'obligation légale

« Le gouvernement n'est par contre pas juridiquement tenu de réaliser ce qui est dit dans ce discours, note le politologue. C'est un engagement politique qui peut changer en cours de route, pour autant que le gouvernement le justifie. »

Mercredi et jeudi, la déclaration sera débattue avec, en bout de course, un vote sur une éventuelle motion de confiance. Là encore, aucune obligation. Cela n'en reste pas moins, selon Pierre Vercauteren, un discours très attendu. « Quand il y a des tensions communautaires par exemple, les parlementaires attendent avec impatience la position du Premier... » Cette année, il y a fort à parier que l'on attendra le Premier sur le budget. ■

« L'idée était de s'inspirer du discours annuel du président des États-Unis, le fameux discours sur l'état de l'Union. »

La politique en trois « actes » dès

Avec l'accord de gouvernement et la déclaration du gouvernement fédéral, la « déclaration de politique générale » qui sera prononcée aujourd'hui constitue l'un des trois « actes » essentiels décrivant la politique du gouvernement en place. **L'accord de gouvernement** présente la politique du nouveau gouvernement. Il est signé par les partis de la coalition au terme des négociations pour la formation d'un nouveau gouvernement. Dans le cas de la Suédoise, il a été signé le 9 octobre 2014 et compte 230 pages. L'objectif est de réaliser

au cours de la législature 2014-2019 les différentes mesures contenues dans l'accord. Même si, et c'est le cas avec l'impôt des sociétés, des mesures viennent parfois s'ajouter. **La déclaration du gouvernement fédéral** donne les lignes directrices de cet accord de gouvernement. Le premier ministre la dépose à la Chambre. S'ensuit un débat clôturé par le vote de confiance. Enfin, chaque année, lors de la rentrée parlementaire, le premier présente sa **déclaration de politique générale** pour l'année à venir devant la Chambre (voir ci-dessus).

S'ATTENDRE À TOUT

A quelle sauce le gouvernement a-t-il mitonné son budget ? On devrait le savoir aujourd'hui au plus tard. Une chose est sûre, c'est que pour le portefeuille du contribuable, l'opération ne sera pas neutre. Il faut de l'argent, beaucoup d'argent, pour renflouer les trous, le manque de croissance. Que nous réserve-t-il ? On peut s'attendre à tout.

Le gouvernement Michel, dans sa configuration inédite d'asymétrie linguistique et ostensiblement à droite, n'a pas eu peur d'ébranler des monuments que l'on aurait voulu vissés dans un socle inamovible. Tout en sachant que tôt ou tard, ces piliers devraient être remis en cause. Petit coup d'œil dans le rétroviseur pour rappeler quelques réformes qui ont jalonné les deux premières années de ce gouvernement. Ceci n'est pas une liste exhaustive, juste révélatrice que l'on peut s'attendre à tout. ■

La pension à 67 ans

Ce fut l'une des mesures phares de ces deux premières années de la Suédoise. Adopté par le Parlement en juillet 2015, le relèvement de l'âge légal de la pension (à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030) a fait bouillir les représentants des travailleurs ainsi que l'opposition. Si cette réforme fait partie de l'accord de gouvernement, elle a créé la surprise lors de son annonce en octobre 2014, puisqu'aucun parti de la coalition n'en avait parlé dans son programme électoral.

Outre le relèvement de l'âge du départ à la retraite, Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions

(MR), a également modifié les conditions d'accès à la pension anticipée. Le gouvernement Di Rupo avait déjà porté cet âge de 60 à 62 ans. Et le gouvernement Michel a poursuivi le mouvement : on passe à 62,5 ans en 2017 et à 63 ans en 2018.

Selon Daniel Bacquelaine, ces mesures permettent de coller au standard européen, la Belgique rejoignant ainsi le Danemark, l'Allemagne, la Grèce, l'Italie, l'Espagne, la Grande-Bretagne, etc.

L'objectif ? « Garantir un système de pensions qui soit soutenable financièrement », précisait à l'époque le ministre, tout en rappelant que l'espérance de vie était de 56 ans en 1925, 71 ans en 1970 et 80 ans

aujourd'hui. Et que les dépenses de pensions sont passées de 26 milliards € en 2006 à 41 milliards en 2015.

Les syndicats ont immédiatement formulé leur opposition, rappelant que l'âge moyen d'espérance de vie en

bonne santé n'atteint pas 65 ans.

Pour Pierre Verjans, politologue à l'ULg, « on n'a jamais pensé que l'âge légal de la pension était quelque chose d'immuable. Tout le monde savait bien que l'on devait gérer l'affaire autrement. Seulement, c'est la première fois, depuis 1987, qu'on a plus de parti de gauche au gouvernement. Et s'expriment donc ici les points de repère de la droite ». ■

La cour d'assises à la trappe

La cour d'assises à la trappe. Ou presque. Sous son air policé et sans avoir l'air d'y toucher, le ministre de la Justice, Koen Geens a avancé dans les réformes. À la hussarde. Ce qui a provoqué une mobilisation des magistrats encore jamais vue. Parmi celle-ci, celle de la cour d'assises. C'est vrai qu'on en parlait presque depuis que la cour d'assises existe. Puis, sont arrivées les réformes pot-pourri de la Justice.

Là, le sort de la cour d'assises a été réglé en quelques lignes. On ne la supprime pas mais presque.

En toile de fond, ces procès coûtent cher et ne garantissent pas une meilleure justice.

Pas question de changer la Constitution, puisqu'elle y est consacrée, la cour d'assises devient donc une sorte d'exception puisque tous les

crimes peuvent être correctionnalisés. Sauf si une chambre des mises en accusation décide du contraire en raison de l'extrême gravité des faits. Mais les critères déterminant cette extrême gravité n'existent pas. Ce qui donne une Justice à géomé-

trie variable d'un arrondissement judiciaire à l'autre. Interpellant.

Le dernier procès d'assises en date, celui très médiatisé de Bernard Wesphael, a été pris comme symbole par les supporters du jury populaire. Que serait-il arrivé si cela avait été correctionnalisé ? Ici, il était encore sous le coup de l'ancienne loi.

Maintenant, chemine l'idée de chambres criminelles, un mix de magistrats professionnels et de citoyens. Le ministre fera-t-il encore une fois l'économie d'un débat ? ■ **A.J.**

Amputation de l'index

L'index : le gouvernement de Charles Michel a décidé de le réduire au silence.

Le 1^{er} avril 2015, le saut d'index entrainait en vigueur.

Un saut d'index de 2 % qui représente une perte à très long terme puisqu'elle se répercute sur toute la carrière professionnelle. Et qui fut pour le moins froidement accueillie par les représentants de travailleurs.

Il faut néanmoins le reconnaître, cet index qui reflète l'augmenta-

tion du coût de la vie et adapte ainsi le niveau des salaires avait déjà été mis à mal par des gouvernements précédents.

Rappel, le gouvernement Martens-Gol avait déjà fait fort puisqu'il avait opéré trois

(!) sauts d'index : le 1^{er} avril 1984, le 1^{er} janvier 1985 et le 1^{er} janvier 1986. Mais dès 1982, ce gouvernement avait déjà trituré cet index pour ne l'appliquer qu'aux bas salaires et le confisquant à ceux qui le dépassaient. Il y eut aussi l'indice lissé sur une moyenne de quatre mois.

Mais il n'y a pas eu que ces mesures-là. On peut pointer aussi les

modifications du fameux panier de la ménagère qui s'est vu déléter de certains produits un peu trop volatils et incendiaires dans leurs augmentations. Bref, les retirer permet de tempérer les vellétés de flambée de l'index. Parce que le but recherché, c'est la modération salariale. En d'autres mots, tenter de gagner en compétitivité par rapport aux pays voisins dont les coûts salariaux sont plus bas. Un retard qui semble avoir été partiellement comblé par ces mesures.

Ce saut d'index, c'est aussi une bouffée d'oxygène pour les administrations qui économisent sur la masse salariale à payer. En attendant, l'inflation est là, et le saut d'index n'a pas tenu aussi longtemps que souhaité. ■ **A.J.**

CE QUI EST ATTENDU

Flexibilité du travail et impôt des sociétés

Si l'on ne connaissait pas encore, à l'heure d'écrire ces lignes, les mesures choisies par la majorité pour combler le trou budgétaire, on savait cependant que plusieurs réformes structurelles étaient discutées en marge de ce budget. Des réformes qui, si elles passent, seront aussi inscrites en gras dans la liste des mesures fortes du gouvernement Michel.

La première – qui a déjà suscité l'indignation syndicale et qui n'a pas trouvé d'accord au sein du Groupe des 10 – est la réforme du

travail du ministre de l'Emploi, Kris Peeters (Cd&V).

L'idée ? Flexibiliser le travail. Élargir à toutes les entreprises la possibilité de prévoir des semaines de 45 h. Avec une limite : la moyenne doit être de 38 h sur l'année. On parle aussi d'un quota d'heures supplémentaires payables par an aux salariés.

En outre, la réforme de l'impôt des sociétés, portée par le ministre des Finances Johan Van Overtveldt (N-VA), est considérée comme une « petite » révolution

dans le monde de l'entreprise. L'objectif ? Abaisser le taux facial (33,99 %) en partant du constat que, grâce à une palette de déductions fiscales, rares sont les entreprises qui paient le taux plein.

Une « petite » révolution d'autant qu'elle devra (sera ?) compensée, notamment, par une réduction des avantages fiscaux, comme les fameux intérêts notionnels. « *Il y aura des gagnants et des perdants* », selon une source gouvernementale. ■